



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2020

AFFICHAGE

Le mardi 23 juin 2020, à 20 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

.PRÉSENTS :

Mme COURCHÉ

Mesdames ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MAQUET, MOREL, TASSERIE,
VEERAYEN

Messieurs ANTONIOLI, CERTAIN, COURSEAUX, DUSZA, LEFEBVRE, RAIMBOURG,
TSJOEN

ABSENT :

Madame SADOU, excusée, qui donne procuration à Monsieur Jean-Christophe DUSZA.

Madame MOREL est nommée secrétaire de séance.

I – JURY D'ASSISE

En vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assise 2021, Il a été procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trois personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux assises de Seine-Maritime en 2021.

II – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Délibération n° 27 - Madame COURCHÉ explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux qui seront appliqués sur les taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti), et sur la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux de taxes suivants pour les taxes foncières :

- Taxe foncière (bâti) : 13.84 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43.10 %

La taxe d'habitation étant supprimée pour les résidences principales, le taux est gelé cette année. Une compensation sera perçue à partir de 2021 pour compenser cette perte.

- Taxe d'habitation : 7,73 %

III – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Délibération n° 28 - Madame COURCHÉ explique aux membres du conseil municipal que chaque année sont votées des subventions aux associations communales et à des associations extérieures.

A l'unanimité, les subventions et participations suivantes ont été accordées :

Demandeur	Vote Budget 2020
<i>Groupement athlétique de St Romain-de-Colbosc</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Association les Remotards de la Remuée</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Tennis Club de l'estuaire (St Romain-de-Colbosc)</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Fnaca de St Romain de Colbosc</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Vélo-Club de St Romain-de-Colbosc)</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Coopérative scolaire de la Remuée</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Foyer des jeunes de la Remuée</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Club du 3eme age de la Remuée</i>	<i>1 200,00 €</i>
<i>Association les amis des résidents - Hopital St-Romain-de-Colbosc</i>	<i>150,00 €</i>

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget 2019.

IV– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 29 - Avant de voter le budget primitif 2020, Madame COURCHÉ informe les membres du conseil municipal que les enseignantes de l'école de la Remuée souhaiteraient que la mairie investisse dans une structure récréative (« un petit train ») qui serait installée dans la cour de récréation, pour un montant hors taxes de 4 384.32 euros. Or, il était prévu au budget école 2 500 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'investir dans la structure récréative. En contrepartie, les investissements sur le budget école seront gelés pendant trois ans.

Délibération n° 30 : Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2020 dressé par Madame Nadège COURCHÉ, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 1 623 974,70 €
- Section de fonctionnement : 943 506,78 €

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget 2019.

V- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Délibération n°31 -

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

VI- ELECTION DES MEMBRES DU CCAS AU SCRUTIN DE LISTE

Délibération n° 32-

en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 23/06 /20 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE
M. Alexis ANTONIOLI
M. Patrick CERTAIN
Mme Stéphanie MOREL
Mme Valérie VEERAYEN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = .3

Ont obtenu :

Claudie ALEXANDRE-LEMESLE :	15 voix
Alexis ANTONIOLI	15 voix
Patrick CERTAIN	15 voix
Stéphanie MOREL	15 voix
Valérie VEERAYEN	15 voix.

Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE, M. Alexis ANTONIOLO, M. Patrick CERTAIN, Mme Stéphanie MOREL et Mme Valérie VEERAYEN sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS en tant que conseillers municipaux.

VII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE ET LA COMMUNE DE LA REMUEE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF LUDISPORT

Délibération n° 33 - le ludisport est une activité extrascolaire qui a lieu à la Remuée tous les jeudis, salle polyvalente, pour les enfants de 6 à 12 ans, sous couvert de la Communauté Urbaine. A cet effet, suite à la mise en place de la nouvelle mandature, la Communauté Urbaine demande si les nouveaux élus acceptent de continuer à adhérer à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de renouveler la convention.

VIII – DEVIS DEFIBRILATEUR

Suite à la demande des membres du conseil municipal lors de la précédente réunion, des nouveaux devis ont été demandés à la société DEFIBRIL. Les devis proposés sont les suivants :

- Installation du défibrilateur intérieur de la salle polyvalente à l'extérieur par le rajout d'un boîtier compatible avec l'extérieur : 485.00 euros hors taxes.
- Défibrilateur complet : 1 577.30 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal demandent de reporter la décision d'achat d'un nouveau défibrilateur en attendant que des nouveaux devis soient demandés à d'autres entreprises, car ils estiment que les devis proposés par l'entreprise DEFEBRIL sont trop chers.

IX – DEVIS CITERNE SOUPLE INCENDIE

Monsieur TSJOEN apporte quelques informations complémentaires concernant l'achat d'une citerne souple incendie. En effet, avant de donner l'accord pour le devis concernant l'achat de la citerne, il faut prévoir, au préalable, le terrassement et savoir à quel endroit la citerne sera implantée.

Par conséquent, Monsieur TSJOEN propose d'avoir un devis groupé terrassement et achat de citerne souple incendie afin de pouvoir bénéficier de la garantie décennale. Après accord des membres du conseil municipal, il se charge de demander des devis à différentes entreprises.

Pour information, la citerne souple incendie serait installée au Hameau de Babylone.

XI – CONTROLE SOCOTEC

Délibération n° 34

Le devis présenté pour une vérification périodique de tous les jeux de l'aire de loisirs de la Remuée (2 balançoires, 1 tourniquets, 1 toboggan, 1 structure métallique, 2 panneaux de basket), présente un montant hors taxe de 420, euros, soit 504 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis d'un montant de 420 euros hors taxes.

XII- QUESTIONS DIVERSES

1°) Système GALA

GALA est un dispositif d'alerte téléphonique activé en cas d'évènements de sécurité civile, mis en place par la Préfecture. A cet effet, suite au renouvellement des membres du conseil municipal, le SIRACEDPC (service de la Préfecture), nous réclame les numéros de téléphone des élus à contacter en cas de déclenchement du dispositif d'alerte GALA.

Madame COURCHÉ informe les membres du conseil municipal que le numéro communiqué sera le numéro de téléphone d'astreinte.

2°) RENCONTRE AVEC MONSIEUR AUGER DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Madame COURCHÉ a rencontré Monsieur AUGER, du service environnement, à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Dans le cadre d'un projet écoresponsable, Monsieur AUGER propose :

- de réintégrer des arbres fruitiers sur la commune par la création de vergers
- de créer des jardins familiaux sur des terrains partagés, moyennant une convention d'utilisation avec les particuliers
- d'intégrer des ruches (éventuellement sur le terrain appartenant à la commune, qui a été racheté aux Consorts VASON).

Pour information, Monsieur AUGER organisera une conférence sur les composteurs fin septembre 2020.

3°) VEHICULE ELECTRIQUE

Le véhicule actuel de l'employé communal ne passera pas au prochain contrôle technique et il a trop de frais de réparation. Il est donc proposé, éventuellement, d'investir dans l'achat d'un véhicule électrique . A réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.